



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.03.2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 mars,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Flagnac, commune déléguée de Saint-Paul - Flagnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : HESPEL Anne

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

A été désignée secrétaire : GARRIGUES Jean-Michel

1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.12.2021

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

Michel RESSEGUIE informe l'assemblée de la démission de Nathalie BIGAND-MIROU à partir de la date d'arrivée du courrier de sa démission soit le 08 février 2022 et que la Gazette à distribuer est arrivée depuis hier mercredi.

Jérémy COLOMBIER demande de voir les documents présentés en Conseil Municipal en amont pour avoir le temps d'y réfléchir. Il pose également la question suivante : quelles sont les garanties des prix concernant la durée des devis car le contexte actuel est difficile ?

La durée est variable en fonction des fournisseurs.

2/ DELIBERATION 2022_01 - Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de "Réhabilitation du Stade de Football de Saint Paul de Loubressac". Il précise également que le montant total Hors Taxes est estimé à 190 052,00 € HT soit 228 062,40 € TTC.

Afin de faire la demande de DETR 2022, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT : 190 052,00 €

DETR (**A Solliciter**) : 57 016,00 € soit 30%
Emprunt : 133 036,00 € soit 70%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DELIBERATION 2022_02- Modification Plan de Financement – Isolation Foyer Rural de Saint Paul et mise en accessibilité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'isolation du Foyer Rural de Saint Paul afin d'améliorer la performance énergétique. Il précise également que le montant total Hors Taxes est estimé à 102 347,38 € HT soit 122 816,86 € TTC.

Après l'accord de la Région Occitanie en date du 10 décembre 2021, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût HT : 102 347,38 €
DETR (**Attribuée**) : 25 587,00 € soit 25%
Région (Rénovation énergétique – **Attribuée**) 21 300,00 €
Région (Mise en accessibilité des Bâtiments Publics – **Attribuée**) 2 804,00 € soit 23,55 %
Autofinancement : 52 656,38 € soit 51,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

4/ DELIBERATION 2022_03 - Suppression de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée de 12 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

5/ DELIBERATION 2022_04 - Suppression de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

6/ DELIBERATION 2022_05- Avenant N° 1 – Lot N° 2 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flagnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flagnac".

Cet avenant concerne les plus et moins-values du Lot N°2 – Charpente-Couverture-Zinguerie avec pour les plus-values des travaux supplémentaires avec la fourniture et la pose d'une poutre porteuse & la réalisation du renfort et le traitement du plancher haut et pour les moins-values des travaux de zinguerie non réalisés.

Monsieur le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
2	Avenant n° 1 - Fourniture et la pose d'une poutre porteuse & la réalisation du renfort et le traitement du plancher haut en plus-values, - Travaux de zinguerie non réalisés en moins-values.	EVOBOIS	4404,00 €	+ 330,00 €	+ 7,493 %	4 734,00 €
Total général			4 404,00 €	+ 330,00 €	+ 7,493 %	4 734,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flagnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
2	Avenant n°1 – Charpente-Couverture-Zinguerie	EVOBOIS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DELIBERATION 2022_06- Avenant N° 1 – Lot N° 10 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flagnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flagnac".

Cet avenant concerne les plus et moins-values du Lot N°10 – Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds avec pour les plus-values des travaux supplémentaires des modifications d'encadrements de fenêtres et de portes.

Monsieur le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
10	Avenant n° 1 - Modifications d'encadrements de fenêtres et portes en plus-values.	DESCOULS Jean-Jacques	20152,70 €	+ 2 793,30 €	+ 13,861 %	22 946,00 €
Total général			20 152,70 €	+ 2 793,30 €	+ 13,861 %	22 946,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
10	Avenant n°1 – Plâtrerie – Isolation - Faux Plafonds	DESCOULS Jean-Jacques

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DELIBERATION 2022_07 - Demande d'adhésion de la commune de CENEVIERES – Avis du Conseil municipal

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, la commune de CENEVIERES (174 habitants (population municipale – source INSEE)), a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin "Route du Quercy ":

Michelle FAISANT nous informe que Mme BESSY a demandé la réparation du chemin et de ce fait, la Communauté de Commune du Quercy Blanc va procéder aux réparations (Ce chemin n'avait pas été classé).

Michel RESSEGUIE nous informe que les sommes allouées maintenant sont communautaires alors qu'avant les communes avaient un budget personnel.

Arrivée d'Anne HESPEL à 21h26.

- Demande d'autorisation d'un panneau à Saint Paul de Loubressac par l'Association Léopard de Rue :

Michelle FAISANT nous indique que l'Association Léopard de Rue nous demande l'autorisation d'implanter un panneau sur la commune déléguée de Saint Paul de Loubressac. *Demande acceptée.*

- Auvent du Foyer Rural :

La DETR ayant été refusé sur l'année 2021, que faire pour ce projet ?

Sortie de Marie-Claude RINGOOT.

Lors du précédent conseil, il avait été convenu de réestimer le projet en raison des augmentations prévues en début d'année 2022 et les devis sont présentés à l'assemblée délibérante qui semble partagé pour entreprendre ce projet.

Jérôme DELFAU apporte une précision, les associations Saint Pauloise sont très demandeuses pour la réalisation de ce projet.

Entrée de Marie-Claude RINGOOT et ce projet est soumis au vote.

Votants : 17
Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 5

Le projet est validé donc Michel RESSEGUIE signera les devis retenus soit l'entreprise RINGOOT Construction pour les travaux de Gros Œuvre pour un montant de 44 700,00 € HT et l'entreprise COURREGÉ pour les travaux de Menuiseries au prix de 7 324,35 € HT. Le coût total de l'opération est donc de 52 024,35 € HT.

- Marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaunac" :

L'opération a été validée avec la création d'une terrasse en bois mais un devis pour une terrasse avec une structure en fer et un plancher en bois a été réalisé afin de perdurer dans le temps. Nous faisons une comparaison entre la terrasse bois au prix de 10 278,00 € TTC pour 29 m² et la terrasse structure fer avec plancher bois au prix de 17 168,40 € TTC pour 23 m². *La proposition retenue est la terrasse structure fer.*

- Chemin de Marcouron chez M MIQUEL :

Ce chemin se trouve être sur la propriété de M MIQUEL, un devis de géomètre a été effectué afin de régulariser l'emprise du chemin existant et de rétrocéder l'ancien chemin rural, à noter que des frais de notaire suivront.

- Capteur CO² pour les écoles :

Une note de l'Éducation Nationale a été envoyée pour la proposition d'une aide pour l'achat de capteurs CO² à mettre dans les 4 classes soit une participation de 8 €/enfant (616 € pour notre commune). *L'achat de ces capteurs est validée car nous devons le mettre en place prochainement, des devis sont à demander.*

- Stores Ecole de Flagnac :

Lors du précédent conseil, il avait été demandé de faire d'autres devis en respectant la sécurité des enfants afin de pouvoir mettre ce projet au prochain budget. D'autres devis sont proposés mais après l'avis de chacun, il a été décidé d'ajourner le programme.

- Dossier ALAE :

La garderie n'étant pas assez chère, la CAF ne souhaite pas subventionner la commune. *Dossier encore en cours.*

- Mutuelle Mutualia :

Michel RESSEGUIE nous informe qu'il a été démarché par une mutuelle de la MSA (Mutualia) qui vient en aide à ceux qui n'ont pas les moyens par des tarifs avantageux. *Dossier à étudier et faire des comparaisons avec d'autres.*

- Dons Ukraine :

L'AMF nous a envoyé des liens afin de venir en aide au pays de l'Ukraine (diverses fournitures, dons financiers, proposition de logement...), liens à mettre sur le site.

- Population INSEE retenue pour l'année 2022 :

1 029 habitants (1 003 population municipale + 26 population comptée à part (habitants en maison de retraite ou étudiants))

- Election Présidentielle du 10 avril :

Michelle FAISANT réalise un planning pour la permanence des élus aux bureaux de vote. Jean-Michel GARRIGUES propose de changer de bureau afin de connaître les habitants de l'autre secteur.

Séance levée à 23h15

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

